

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1474

78 – YVELINES

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE VERSAILLES

Ventes et cessions

448 071 878 RCS Versailles.

EXPERTIME.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 112195,00 EUR.

Adresse : 80bis, Avenue du Général Leclerc, 78220 Viroflay.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION EXPERTIME GROUPE Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000 000,00 EUR Siège social 80B Avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay N° RCS 529 810 707 RCS Versailles, est société absorbante EXPERTIME Société par actions simplifiée Au capital de : 112 195,00 EUR Siège social 80BIS Avenue DU GENERAL LECLERC 78220 Viroflay N° RCS 448 071 878 RCS Versailles, est société absorbée Actif : 6 873 000,00 EUR Passif : 453 000,00 EUR Actif net apporté : 6 420 000,00 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dès lors que la Société Absorbante détient, à la date du présent projet de fusion, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle les détiendra, jusqu'à la Date de Réalisation, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante et rémunération de la fusion, ni en conséquence, à augmentation du capital social de la Société Absorbante. Les actions de la Société Absorbée seront annulées du fait de la réalisation de la fusion. En conséquence de ce qui précède, et conformément à l'article R. 236-1 du Code de commerce, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange. Du fait de la possession par la Société Absorbante de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et de l'absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération de l'apport effectué par la Société Absorbée, il n'existe pas de prime de fusion Montant prévu de la prime de fusion : 0,00 EUR Date du projet : 07/09/2026 Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 08/09/2026, lieu de dépôt : Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Versailles au nom de la société EXPERTIME et au nom de la société EXPERTIME GROUPE.